

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : RD20e - Liaison RD9-RD48 à Marignane - Protocole d'accord d'échange de parcelles entre le Département, l'Etat et la Société Aéroport Marseille Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser l'échange de parcelles entre l'Etat, le Département, la société Aéroport Marseille Provence dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle RD20e - liaison RD9-RD48 à Marignane.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord d'échange de parcelles dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée